

République Française
Département de l'Isère

Commune de JARCIEU

Séance publique du Conseil Municipal en date du 23 Février 2022.

L'an deux mille vingt deux le dix - huitièmes janvier, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Yann BERHAULT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 17 Février 2022

PRESENTS : . BERHAULT Yann, M. GIRAUD Stéphane, Mme VILLARD Isabelle. M. LACHISE Samuel, Mme CHANAUX Claudine, Mme BOUZON Vanessa, Mme CHENU Mallory, M. GENEVE Bastien, M. GERMAIN Eric, M. HELLY Jean-Luc et Mme VANDERGHEYSNT Julie.

EXCUSÉS : M. BENOIT François, M. FROGER Eric et Mme MOTTIN Noémie,

ABSENTS : M. CHOLLET Eric.

Avait donné procuration : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme VILLARD Isabelle

Lecture du précédent Compte Rendu
Signatures.

1) Finances

a) Approbation du Compte Administratif 2021

Monsieur le Président nous rappelle que l'Assemblée Délibérante doit approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur BERHAULT Yann, Maire, lequel est présenté sous forme de tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2021 et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte Administratif de l'Exercice 2021 tel qu'il est présenté au tableau annexé à la présente délibération, lequel peut se résumer ainsi :

Excédent de fonctionnement.....	166 352.67 €
Excédent d'Investissement	105 230.02 €
Excédent Global	271 852.69 €

Une délibération est prise en ce sens n° 02-2022

Tableau annexe délibération ??????



b) Affectation du résultat 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL Soussigné, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021, voté le 23 Février 2022, Le Compte Administratif fait apparaître :

Reports :

Déficit reporté de la Section d'Investissement de l'année antérieure 13 243.35 €

Excédent reporté de la Section de Fonctionnement de l'année antérieure .99 440.67 €

Soldes d'exécution :

Excédent de la section d'investissement 118 473.37 €

Excédent de la section de fonctionnement 66 912.00 €

Reste à Réaliser - Section d'Investissement

En dépenses 1 640 016.71 €

En recettes 1 219 407.00 €

Besoin net de la Section d'Investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à 315 379.69 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) 166 352.67 €

Compte 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (RF 002) 0.00 €

Une délibération est prise en ce sens n° 03-2022

20 H 16 - Arrivée de Mme VANDERGHEYNST Julie

2) Lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercomunal (PLUi)

Monsieur Le Maire porte à notre connaissance que la Communauté de Communes ENTRE BIEVRE ET RHONE (EBER) va engager une procédure d'élaboration d'un PLUi.

Dans ce cadre, la Commission Aménagement du territoire-urbanisme EBER a travaillé sur un mode de gouvernance ayant pour objectif d'associer au mieux ses communes membres à la procédure d'élaboration du PLUi.

Monsieur Le Maire nous propose d'acter le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi par EBER et le mode de gouvernance dont la collaboration avec les Communes tel que proposé.

Le Conseil Municipal, après discussion et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- *VALIDE* le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi et le mode de gouvernance

proposés,

- *CHARGE* Monsieur Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens n° 04-2022

3) Demande de subvention auprès du Département de l'Isère - Voirie lotissement Champ Bernier

La Communauté de Communes réalise actuellement des travaux d'assainissement au Lotissement Champ Bernier. Ils proposent à la commune de bénéficier de leurs tarifs négociés pour faire des travaux de réfection de voirie mais nous devons prendre une décision rapidement. Si la Commune accepte, les travaux seront réalisés rapidement et étant donné que la prochaine conférence territoriale du Département (étude des demandes de subventions) aura lieu au mois de Mai, il est impossible de déposer un dossier.

Ces travaux seront étudiés lors de la prochaine réunion finance.

4) Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes - City Stade

Monsieur le Maire nous présente un projet de création d'un city stade. L'objectif est de pouvoir proposer un équipement de proximité pour les écoles, les activités périscolaires et les associations. La commune souhaite mener une démarche visant à capter et accompagner les jeunes qui pratiquent un sport en dehors de tout cadre afin d'améliorer le lien social et de favoriser la pratique sportive. Notre Commune ne possède que peu d'équipements sportifs ouverts à la population, si ce n'est le terrain de football situé à l'écart du village. Il est important de créer des lieux de rencontre et de convivialité pour tous les citoyens.

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'investissement budgétaire et d'amélioration de vie des habitants de la commune.

Monsieur le Maire propose la création d'un city stade dont le coût H.T est de 95 880.00 € soit 115 056.00€ TTC suivant devis de l'entreprise ID VERDE.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable pour le projet de création d'un city stade, sous réserve des possibilités budgétaires, sollicite une subvention de financement pour la construction d'un équipement sportif de proximité - Année 2022 auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour le projet cité ci-dessus et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

Une délibération est prise en ce sens n° 05-2022

5) Convention rétrocession terrain Clos des Cèdres

Monsieur le Maire nous donne lecture du projet de convention de rétrocession des terrains du Lotissement Le Clos des Cèdres avec l'Habitat Dauphinois.

Après avoir pris connaissance de la convention et après discussion, le Conseil Municipal demande :

- qu'il soit stipulé que l'Habitat Dauphinois s'engage à faire l'entretien des cèdres avant la vente des terrains.
- qu'il soit stipulé un planning de rétrocession des terrains.

Une demande sera faite auprès de l'Habitat Dauphinois.

6) Acquisition tènement EPORA

Vu la délibération N° 73-2016 concernant la convention opérationnelle avec EPORA

Vu la délibération N° 74-2016 concernant la délégation de droit de préemption urbain

Vu la délibération N° 75-2016 autorisant l'achat par EPORA du tènement cadastré A 457

Vu la délibération N° 33-2018 concernant l'avenant N° 1 de la convention opérationnelle

Considérant l'état des dépenses certifiées par EPORA en date du 15 Novembre 2021

Considérant le courrier réponse en date du 29 novembre 2021 concernant la validation d'accord par le Pole Evaluation Domanial de la DDFIP de l'Isère

Considérant les versements conformément à la convention opérationnelle :

- 1^{er} versement le 11 Décembre 2019 par mandat n° 498 pour un montant de 73 166 €

- 2^{ème} versement le 30 Avril 2021 par mandat n° 181 pour un montant de 93 750 €

Monsieur le Maire nous propose de formaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée A 457 auprès d'EPORA pour le solde de l'opération soit un prix de 120 410.48 € TTC + frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée A 457 auprès d'EPORA et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Une délibération est prise en ce sens n° 06-2022

7) Convention de partenariat avec le Centre de l'Ile du Battoir

a) CLAS

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération n° 05-2021 du 20 Janvier 2021 concernant la convention avec le Centre d' Ile du Battoir qui est en charge d'animer l'action CLAS pour le compte de la commune de Jarcieu.

Il rappelle que dans le cadre du partenariat construit entre les communes et le centre social de l'Ile du Battoir concernant le Projet Educatif de Territoire et la continuité éducative, les différents acteurs développent des actions visant à mieux prendre en compte les spécificités de chaque commune afin de permettre aux familles de trouver des solutions et de mieux

connaître les différents acteurs éducatifs et ainsi de disposer d'outils en terme de soutien à la parentalité.

Il propose une nouvelle convention avec le Centre d' Ile du Battoir, situé à Beaurepaire, qui sera en charge d'animer l'action CLAS pour le compte de la commune de Jarcieu. Cette action est à destination des familles fréquentant l'école primaire de la commune et repérées par les enseignants. Un des objectifs de ce projet est de favoriser les échanges parents/ enfants auprès des familles afin de faciliter et d'encourager l'apprentissage et la réussite à l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte la convention de partenariat avec le Centre de l'Ile du Battoir dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Une délibération est prise en ce sens n° 07-2022

b) Périscolaire

Monsieur le Maire nous donne lecture de la proposition de convention de partenariat avec le Centre de l'Ile du Battoir de Beaurepaire concernant la gestion des services périscolaires et qui précise la mise en œuvre de la continuité éducative sur le territoire.

Elle définit la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial, et la volonté de la commune de déclarer son accueil au Service Départemental Jeunesse Engagement et Sport.

L'accompagnement des collectivités à la mise en place de cette continuité correspond aux orientations du centre de l'Ile du Battoir car elle place l'enfant et sa famille au cœur du dispositif.

Cette convention s'inscrit dans le nouveau projet de territoire signé entre les deux parties visant à assurer une continuité éducative aux services des familles de la commune de Jarcieu

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, accepte la convention de partenariat avec le Centre de l'Ile du Battoir, annexé à la présente délibération, pour l'année 2022 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens n° 08-2022

8) Organisation du temps de travail des agents communaux

Le Maire nous informe :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 225
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif, techniques et scolaire/périscolaire, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 h par semaine pour l'ensemble des agents sauf l'agent du poste comptable dont le temps de travail est fixé à 39 h par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, l'agent bénéficiera de 23 jours (de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure)

<i>Durée hebdomadaire de travail</i>	<i>39h</i>	<i>38h</i>	<i>37h</i>	<i>36h</i>
<i>Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet</i>	<i>23</i>	<i>18</i>	<i>12</i>	<i>6</i>
<i>Temps partiel 80%</i>	<i>18,4</i>	<i>14,4</i>	<i>9,6</i>	<i>4,8</i>
<i>Temps partiel 50%</i>	<i>11,5</i>	<i>9</i>	<i>6</i>	<i>3</i>

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Commune de Jarcieu sont fixés comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Agent poste comptable : semaine à 39 heures sur 5 jours
- Agent poste d'accueil : semaine de 35 heures sur 5 jours

Les services seront ouverts au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h à 12 h

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail notamment si la collectivité est équipée d'un système de pointage) fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8 h à 8 h30 - 13 h à 18h
- Plage fixe de 8 h 30 à 12 h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.
(Annexe N° 1 - Planning des agents)

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.)

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine de 35 heures sur 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes de 7 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
(Annexe N° 1 - Planning des agents)

Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40 h sur 4 jours (soit 1440 h),
- 4 semaines hors périodes scolaires (entretien ...) à 40 h sur 5 jours (soit 160 h),
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.
(Annexe N° 1 - Planning des agents)

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : Pour les agents des services administratifs et techniques, le décompte de la journée de solidarité s'établit par deux demi-journées de travail fixées en janvier de chaque année par l'autorité territoriale. Pour les agents annualisés ayant un planning calculé sur 1607 heures, la journée de solidarité est prise en compte, aucune compensation ne sera exigée.

➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans l'année mois qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale

Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} Janvier 2022

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 Janvier 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, décide de valider la durée annuelle du temps de travail définie ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2022 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens n° 09-2022

9) Etude remboursement cantine aux parents

Monsieur LACHISE Samuel nous informe de la demande de plusieurs parents qui souhaitent avoir un remboursement de cantine lorsqu'ils doivent désinscrire leur enfant après le délai de désinscription, à savoir la veille avant 10 h.

Au cours du mois de Janvier, un ou des instituteurs ont été absent plusieurs jours (à cause du COVID) et les parents apprennent l'absence et le remplacement, ou pas, la veille et ne peuvent donc pas désinscrire leur enfant de la cantine.

Il rappelle que dans ce cas, le repas ne fait pas l'objet d'un avoir car le repas est livré et le personnel présent par contre les parents ont la possibilité de récupérer le repas auprès de l'agent de la cantine.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de maintenir le système actuel, pas de possibilité réglementaire de rembourser les repas du mois de janvier 2022, ne pense pas que cette situation se reproduira dans les mois à venir et ces absences ne sont pas du fait de la Mairie mais liées au fonctionnement de l'Education Nationale, et la question sera évoqué lors de l'élaboration du cahier des charges du marché public 2022.

10)CLECT + Attribution de compensation

Monsieur le Maire a constaté que lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal a fortement réagit à l'approbation du rapport d'activité de la CLECT (5 voix Pour - 5 Abstentions).

Il propose de faire connaître l'avis de notre commune sous forme de motion et de la soumettre aux autres communes de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire et Monsieur GIRAUD Stéphane, 1^{er} adjoint, sont en charge de ce dossier.

11)Question Diverses

a) Parrainage Election Présidentielle

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur sa position pour attribuer son parrainage pour les élections présidentielle.

b) Ecoles

Avec l'agrandissement de l'école maternelle, Monsieur le Maire propose de donner un nom au groupe scolaire (école maternelle et élémentaire).

Le Conseil Municipal donne son accord. Une consultation auprès du Conseil Municipal des Enfants, des parents d'élèves et de la population sera faite. Dossier à suivre.

c) Adjoints au Maire

Monsieur le Maire nous rappelle que lors des élections municipales, il avait été envisagé de renouveler un ou plusieurs adjoints tous les **2** ans. Il nous demande de réfléchir à cette possibilité qui sera rediscuté lors d'une prochaine réunion.

Une discussion sur le mode de fonctionnement (suivi des dossiers, des subventions, etc..) est engagé car quelques dossiers et projets n'avancent pas faute de suivi.

d) Demande de terrasse

Monsieur le Maire nous donne lecture de la demande de Monsieur DUBART Clément pour l'installation d'une terrasse à compter du 04 Avril au 31 Octobre 2022 pour une surface de 48 m2 et entre la terrasse et le terre-plein central.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au Mercredi 17 Mars 2022 à 19 h 15

SIGNATURES

BERHAULT Yann

GIRAUD Stéphane

VILLARD Isabelle

LACHISE Samuel

CHANAUX Claudine

BENOIT François

Absent XXXX

BOUZON Vanessa

CHENU Mallory

CHOLLET Eric

Absent XXXX

FROGER Eric
Excusé XXXX

GENEVE Bastien

GERMAIN Eric

HELLY Jean-Luc

MOTTIN Noémie

VANDERGHEYNST Julie

Excusée XXXX

